

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CCAS DE SÈVREMOINE

Séance du lundi 22 juin 2026

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

ID : 049-200054435-20260622-2026_030-DE



SÈVREMOINE

Nombre de membres du Conseil d'Administration : 9

Nombre de membres présents : 6

Date de la convocation : mercredi 17 juin 2026

Délibération n° : 2026-030

Le lundi 22 juin deux mille vingt-six, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de SÈVREMOINE s'est réuni, à St Macaire en Mauges, à la Résidence Autonomie Avresne, Allée de l'Avresne, sous la Présidence de Christelle Dupuis, Vice-Présidente du CCAS.

Membres présents (6) : Christelle Dupuis, Cécile Fleurance, Annie Naud, Elizabeth Pouplard, Nadège Séchet, Isabelle Suteau.

Membres excusés n'ayant pas donné de délégation de vote (3) : Philippe Brin, Richard Cesbron, Valérie Godineau

Membre absent ayant donné une délégation de vote (0) :

Absent	Délégation de vote à

Secrétaire de séance : Cécile Fleurance

Finances : adoption du règlement budgétaire et financier (RBF)

Rapporteur : Christelle Dupuis, Vice-Présidente du CCAS

Pièce jointe : Règlement Budgétaire et Financier CCAS

EXPOSÉ DES MOTIFS

En vertu de l'article L.5217-10-8 du CGCT, l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire pour toutes les entités publiques appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 (communes, établissements publics, départements, régions, centres de gestion, services départementaux d'incendie et de secours, notamment).

L'adoption du RBF intervient avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée.

Ce Règlement Budgétaire et Financier a pour vocation de préciser le cadre budgétaire applicable, en l'occurrence le vote par nature.

Il permet également de préciser les règles de gestion et les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels (autorisations de programmes et autorisations d'engagement) dans l'objectif de maîtrise de la trajectoire financière de Sèvremoine.

C'est un outil au service de la commune permettant de partager une culture financière tant pour les élus que pour les services, assurant ainsi un meilleur pilotage des dépenses et des recettes. Les normes définies doivent être au service du pilotage des politiques publiques. La transparence constitue le principe directeur de la démarche et du contenu. Ce document se veut également pédagogique.

Le présent règlement confirme la volonté de la commune d'intégrer les nouvelles exigences réglementaires de la gestion financière publique en matière de qualité, de régularité et de sincérité de ses comptes.

Il vient préciser les réglementations générales en matière de finances publiques et les adapte quand cela est possible à la collectivité. Il pourra évoluer en fonction des modifications législatives ou réglementaires. Il est complété par des manuels de procédures internes dédiés aux services dans un cadre opérationnel.

Ce Règlement Budgétaire et Financier permet de présenter de manière transparente le fonctionnement financier du CCAS.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L-2121-29 et suivants,
VU la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001,
VU le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,
VU le projet de Règlement Budgétaire et Financier ci-annexé,

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Règlement Budgétaire et Financier 2026 du CCAS,
- **AUTORISE** Le Président ou la Vice-Présidente du CCAS, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Copie certifiée conforme au registre dûment signé.

Christelle Dupuis
Vice-Présidente du CCAS

